

Identifier le régime auquel vous êtes affilié



SALARIÉ

www.ameli.fr
www.msa.fr

PROFESSION LIBÉRALE & INDÉPENDANT

www.rsi.fr

FONCTION PUBLIQUE

www.fonction-publique.gouv.fr

MON RÉGIME

SALARIÉ DU RÉGIME GÉNÉRAL OU AGRICOLE

NB : Prendre contact dès le début de la maladie avec votre RH et/ou une Assistante Sociale (hôpital, clinique, mairie, conseil général...) même si vous pensez que ce n'est pas nécessaire ! N'hésitez pas à vous rapprocher d'un conseiller CAF afin d'étudier vos droits (logement, complément de ressources, AAH, ...).

- Dès l'annonce de la maladie, vous pourrez être en arrêt de travail (sauf refus de votre part).
- Le salarié en arrêt de travail perçoit des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJ).

A ces indemnités, s'ajoute un **complément de salaire versé par l'employeur** si le salarié justifie d'une année d'ancienneté dans l'entreprise.

- 1^{er} mois : 90% du salaire = 50% IJ + 40% Employeur
- 2^{ème} mois : 66% du salaire = 50% IJ + 16% Employeur
- 3^{ème} mois : 50% du salaire = 50% IJ
- (conditions modifiables selon l'ancienneté).

Il se peut que la **convention collective** applicable à l'entreprise prévoit une **indemnisation plus favorable** pour le salarié que ce que prévoit la loi.

IJ Versées sous certaines conditions :

www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches et www.msa.fr

➔ Rubrique Conseils, Droits et Démarches ➔ Santé ➔ Arrêt de Travail

Des conventions ou accords collectifs peuvent prévoir une indemnisation plus avantageuse que l'indemnisation légale présentée ici. Il convient donc de consulter la convention ou l'accord applicable à l'entreprise.

CAS PARTICULIER Le congé parental est une suspension de votre contrat de travail donc si votre maladie se déclare l'année de votre reprise vous n'aurez peut être pas assez travaillé pour avoir droit à des IJ (+ d'infos sur : www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches).



Les IJ de Sécurité Sociale (Art. D322-1 du code de la Sécurité Sociale) sont toujours exonérées d'impôts à condition d'être en ALD.

Les IJ versées par toute compagnie d'assurance, dans le cadre d'un contrat prévoyance individuel ou collectif, ne sont pas **IMPOSABLES**, à condition :

- d'être en ALD
- de les percevoir à titre personnel.



ATTENTION : Quand vous recevez votre décompte « à déclarer » de l'année écoulée par chaque organisme, votre organisme ne précise pas **que cette somme n'est pas imposable**, si vous vous trouvez dans les 2 cas ci-dessus. Donc cette somme est à déclarer dans tous les autres cas.

Les décomptes de versement d'indemnités journalières sont à conserver sans limitation de durée, comme les bulletins de salaire, car ils valident les droits à la retraite.

À PRÉVOIR

A LA FIN D'UN DE VOS ARRÊTS DE TRAVAIL : si vous ne pouvez reprendre votre travail à temps plein, vous pouvez envisager **un temps partiel thérapeutique**.

AU BOUT DE TROIS ANS D'ARRÊT ET DANS LE CAS OÙ LA REPRISE DU TRAVAIL A TEMPS PLEIN EST IMPOSSIBLE :

- Il faut au moins 3 à 6 mois pour mettre en place le **dossier de Pension d'Invalidité** (la pension d'invalidité est imposable).
- Muni d'un courrier de votre médecin, **prendre rdv avec le Médecin Conseil de la CPAM** (s'il ne vous a pas convoqué) qui définira la catégorie d'invalidité (1,2 ou 3) et le montant annuel à percevoir.
- **Prendre rdv avec la Médecine du Travail qui effectuera une étude de votre poste de travail** au sein de l'entreprise ainsi qu'avec le service RH si vous êtes en bon terme afin de leur permettre d'anticiper.

JE NE PEUX PLUS EXERCER : afin de bénéficier de **l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)** vous devez instruire un dossier auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). L'assistante sociale que vous aurez préalablement contactée, vous aidera à remplir correctement votre dossier.

Sur le site de la MDPH vous trouverez les formulaires à remplir : www.mdpd.fr

ATTENTION : le **déla**i de traitement est long, minimum 3 mois. La validation de votre dossier n'est effective que si votre dossier est complet et les droits qui vous seront accordés sont rétroactifs à la date de réception de la demande.

• Vous devez contacter votre caisse maladie afin de savoir si vous pouvez ou non bénéficier d'une **Pension d'Invalidité**.

• Vous transmettez alors à la CAF, les documents de la MDPH ainsi que la notification de votre caisse maladie. **LA CAF vous précisera alors le montant de l'AAH**.



Il n'est pas nécessaire d'avoir été cotisant ou imposable pour pouvoir bénéficier de l'AAH. Le paiement de l'AAH et de la Pension d'invalidité sont soumises à conditions de ressources.



Le montant de la pension d'invalidité étant calculé sur la base de l'ancien salaire du demandeur, elle est souvent plus élevée que le montant de l'AAH.

La pension d'invalidité est donc à demander en priorité.

Même si le cumul de l'AAH et de la pension d'invalidité est possible en théorie, il est rarement appliqué.

PENSEZ A UNE RECONVERSION PROFESSIONNELLE OU A UNE FORMATION A UN AUTRE POSTE (reclassement au sein de l'entreprise).